REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
D'EBERSHEIM

EBERSHEIM, le 13 octobre 2026

ARRETE TEMPORAIRE N° 65/2026

Portant réglementation de circulation et de stationnement
9 rue du Chateau
Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin

Le maire de la commune d'Ebersheim, Bas-Rhin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R.325-1 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code pénal,

Considérant qu'à l'occasion de l'abattage d'un sapin dans la propriété de Monsieur Heinrich, située 9 rue du Château par l'entreprise SHEER et afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout incident sur la voie publique pendant les manœuvres du camion,

ARRETE :

Article 1 : le mercredi 28 octobre 2026 de 8h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdit rue du Chateau.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la commune. (Voir plan joint)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Monsieur le maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Sélestat
- Brigade verte de Colmar

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Yves HOL ZMANN

MAIRIE D'EBERSHEIM Bas-Rhin

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20261013-ARR-65-AR
Date de réception préfecture : 22/10/2026